

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

<sup>SG 91/099</sup>  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 10 Octobre à 18 heures Le  
Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

03 Octobre 1991

**DATE D'AFFICHAGE**

03 Octobre 1991

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU,  
BERLAND, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints  
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,  
COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme  
PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers  
formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LISION par M. MOST, Maire  
M. DINDINAUD par M. LE GUEUT

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, MOULINEAU

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 26  
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : RENOUVELLEMENT DU CAHIER DES CHARGES - CONCESSION DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

**VOTE** : UNANIMITE

Par convention signée le 25 Septembre 1961, la Ville de ROYAN avait confié à GAZ DE FRANCE le soin de procéder à la distribution publique de GAZ sur le territoire de la Commune.

Cette convention conclue pour une durée de 30 ans étant arrivée à expiration, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Les changements fondamentaux intervenus dans le projet de concession soumis au Conseil concernent essentiellement la mise en conformité, aux nouvelles réglementations et tout particulièrement la prise en compte des textes législatifs et réglementaires constituant le Code de la Voirie Routière.

Les modifications concernent également la partie contractuelle de la distribution publique de GAZ : le concédant, c'est-à-dire la Ville de ROYAN, se devant d'apporter, dans la mesure du possible, son concours au concessionnaire, afin que celui-ci réalise, dans les meilleures conditions cette distribution publique.

Les révisions de tarifs prévues dans la présente convention sont encadrées par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La durée du contrat est fixée à 30 ans. Il s'agit d'une durée usuelle pour ce type de contrat, GDF pouvant s'appuyer sur cette durée pour négocier, dans des conditions intéressantes, des contrats d'approvisionnement avec des Etats étrangers.

Il est proposé de procéder au renouvellement de cette concession.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

VU l'avis de la Commission Juridique

VU l'avis de la Commission des Travaux

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention et le Cahier des Charges confiant à G.D.F. la concession de la distribution publique de GAZ sur le territoire de la Commune de ROYAN pour une durée de 30 ans.

La convention et le Cahier des Charges sont annexés aux présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

*Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 6 Novembre 1991  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint*